



MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

ARRETE 2025-05

Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Rue du Peuch

Le maire de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue du Peuch, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la traversée régulière de la chaussée par des enfants en bas âge ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 03 mars 2025, la rue du Peuch du n° 37 rue du Peuch au n°53 rue du Peuch est classée " Zone 30"

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire de Rosiers d'Égletons et M. le commandant de gendarmerie d'Égletons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ROSIERS D'EGLETONS,
le 03 mars 2025
Gérard BRETTE, Maire